

*Séance du 07 février 2024**Délibération n°2024-14*

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 3.1

Thème : Acquisitions

**Objet : Achat de la parcelle B 1388 – Commune de Saint-Bonnet-Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-35 ;

**VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;

**Considérant** que dans le cadre du blocage de la situation du dossier des Forges et de la libération du séquestre, la communauté de communes doit racheter une parcelle à la commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

**Considérant** que cette nouvelle acquisition permettra de mettre en place un accès à la parcelle détenue par PIM PARTICIPATIONS ;

**Considérant** qu'une fois cette vente devenue effective, les démarches seront les suivantes :

- une convention de promesse de servitudes et de déblocage du séquestre entre la communauté de communes et PIM PARTICIPATIONS.
- acte d'échange de parcelles entre la communauté de communes et PIM PARTICIPATIONS ;
- acte d'échange de parcelles entre la commune de Saint-Bonnet-Tronçais et PIM PARTICIPATIONS ;

**Considérant** qu'une servitude est nécessaire de la parcelle B 1389 afin que la communauté de communes puisse accéder à sa future parcelle B 1391 aujourd'hui détenue par PIM PARTICIPATIONS ;

**Considérant** que Messieurs REGRAIN et MERY ne peuvent pas prendre part aux votes étant donné qu'ils sont respectivement Maire et 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Saint-Bonnet-Tronçais ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver l'acquisition de la parcelle B 1388 – Commune de Saint-Bonnet-Tronçais – d'une superficie de 136 m<sup>2</sup> au prix de 21 176,00 €.

**Article 2 :** d'approuver la composition de servitudes les plus larges au profit de la communauté de communes sur la parcelle B 1389 – commune de Saint-Bonnet-Tronçais – appartenant la commune de Saint-Bonnet-Tronçais.

**Article 3 :** d'approuver la prise en charge de l'ensemble des frais annexes (notaire ...) par la communauté de communes.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents en rapport avec cette acquisition.

**Article 5 :** de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024.

**Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 février 2024,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)